

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1^{er} décembre 2017 modifiant l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

NOR : INTC1732935A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police, notamment ses articles 1, 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans la troisième colonne de la seconde et de la quatrième lignes du tableau figurant en annexe de l'arrêté du 2 juin 2017 susvisé, après les mots : « Navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle » sont ajoutés les mots : « Navette « ORLYVAL » de l'aéroport de Paris-Orly des stations Orly Ouest à Orly Sud ».

Art. 2. – Le directeur général de la police nationale et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2017.

GÉRARD COLLOMB